

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 33/2021 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DE MONGARROS

Le Maire de la Commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Considérant que la réhabilitation du chemin de Mongarros nécessite d'interdire la circulation des véhicules motorisés non prioritaires jusqu'au 31 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au chemin de Mongarros reliant Sainte-Foy-de-Peyrolières à Saint-Lys est interdit à tous les véhicules motorisés, à l'exception :

- des véhicules des riverains (propriétaires des parcelles et agriculteurs en fermage),
- des véhicules de l'entreprise CASSIN TP,
- des véhicules de secours et de gendarmerie,
- des véhicules de la commune.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys

Fait à SAINTE-FOY, le 3 mai 2021
Le Maire,

François VIVES

